



Printemps des Jardins

Règlement 2018

Dates et lieu : Promenade Mattrait à Chinon (37). 21 et 22 avril 2018

Date limite d'inscription : mardi 10 avril 2018. Les réservations sont définitives à réception du règlement. Les réservations non réglées au 17 avril sont annulées.

Article 1 :

Cette manifestation est organisée par le Rotary Club de Chinon, (association à but non lucratif, loi de 1901). Outre son intérêt artisanal et commercial, elle est destinée – comme chaque année – au financement d'actions sociales et caritatives locales.

L'accès du public est gratuit.

Article 2 :

L'installation des stands débutera samedi à partir de 6h30 (dimanche à 6h30 pour les exposants du seul dimanche) et devra être impérativement terminée à 8h. En dehors des camions frigorifiques, et des véhicules aménagés en stands, les véhicules ne seront admis sur le site que le temps de l'installation et du démontage (parking gratuit près du site). Pour des raisons de sécurité liées à Vigipirate aucun véhicule ne pourra plus accéder au site ni le quitter à partir de 8h.

Article 3 :

L'organisateur et son assureur déclinent toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou vols subis par les exposants. Un gardiennage est assuré du samedi soir au dimanche matin.

Article 4 :

Les exposants s'engagent à respecter strictement les dispositions légales applicables à leurs activités. Les camions réfrigérés sont acceptés sur le site de la manifestation.

Article 5 :

Les emplacements devront être laissés propres, les déchets mis en sacs

Article 6 :

L'organisateur est susceptible de refuser l'installation d'un exposant, sans recours, si les produits exposés ne correspondent pas à ceux annoncés ou en cas de fausse déclaration avérée.

A _____, le _____ Signature (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)